

Délégation départementale de la Corrèze

Tulle, le 22 février 2021

Pôle santé publique et environnementale

Affaire suivie par : Philippe GIBRAT
Tél. : 05 55 20 42 25
Mèl. : philippe.gibrat@ars.sante.fr

Madame la Préfète
Préfecture de la Corrèze
1 rue Souham
BP 250
19012 TULLE Cedex

Objet : avis sur le dossier de demande d'autorisation pour la création et l'exploitation d'un parc éolien présenté par la société VSB Energies Nouvelles sur les communes de ST PAUL et CHAMPGNAC LA PRUNE.

Vous avez sollicité l'avis de mes services sur le dossier de demande d'autorisation pour la création et l'exploitation d'un parc éolien présenté par la société VSB Energies Nouvelles, sur les communes de ST PAUL et CHAMPGNAC LA PRUNE.

Ce parc éolien sera constitué de quatre éoliennes et de leurs équipements.

Ce projet appelle de ma part les remarques suivantes :

Les cinq éoliennes devront être situées en dehors des zones sensibles des captages publics.

La première habitation est située à 660 mètres des éoliennes, en conséquence les nuisances sonores devront être limitées. D'après la simulation des émissions sonores le projet présenté ne respecterait pas les émergences réglementaires en permanence notamment en période nocturne en fonction du type d'éolienne qui sera retenu, aussi, une procédure de bridage des éoliennes est prévue afin de pouvoir respecter les seuils réglementaires en toute circonstance comme indiqué dans l'étude d'impact acoustique.

Il m'apparaît nécessaire de demander au pétitionnaire de faire réaliser par une entreprise spécialisée deux campagnes de mesures lors de l'exploitation du parc éolien, une en hiver et une en été, d'une durée minimale de 10 jours. Ces mesures permettront de vérifier si les seuils réglementaires sont effectivement respectés et d'adapter si besoin la procédure de gestion du parc éolien.

Dans les conditions ci-dessus énoncées, j'émet, en ce qui me concerne, un **AVIS FAVORABLE** à la demande présentée.

La Directrice départementale,


Sophie GIRARD